



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/15

**Adhésion par le Palais Fesch –musée des Beaux-Arts au
Conseil International des musées (ICOM)**

Le maire expose à l'assemblée :

Le Conseil international des musées (ICOM), est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations) et une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO). Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

L'adhésion à l'ICOM du Palais Fesch, musée des Beaux-Arts, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou à tarifs réduits dans un grand nombre d'institutions membres, et à participer aux échanges scientifiques dans le cadres de comités internationaux.

La cotisation annuelle s'élève pour 2019 s'élève à 620 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2019.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2019, pour un montant de 620 euros.

AUTORISE M. le Maire

A signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI